

CONDITIONS GENERALES DU LIVRET EUROPEEN

1. Ouverture, Fonctionnement et clôture du compte

Le présent livret composé de conditions générales et particulières a pour objet de définir les modalités dans lesquelles YIELCO Investments fournit au titulaire d'un compte de titres ouvert dans ses livres (le « Client ») les services de tenue de compte conservation, de réception-transmission et d'exécution d'ordres et le cas échéant, de conseil en investissement (ainsi que tous services connexes) relatifs aux titres financiers (ci-après les « titres ») tels que visés ci-dessous.

La personne physique souscrivant un livret européen, en tant que titulaire de celle-ci, exerce tous les droits qui en découlent. Le livret prend la forme d'un livret. La souscription conjointe est permise ; dans ce cas, les droits associés à le livret sont exercés conjointement par les souscripteurs.

1.1. Gestionnaire de compte

L'institution avec laquelle le souscripteur signe le livret est YIELCO Investments. L'adresse de YIELCO Investments est le Investments AG Promenadeplatz 12 Munich, ALLEMAGNE. YIELCO Investments propose notamment les services de l'Autorité Fédérale de Supervision Financière en Allemagne et des conseillers en gestion de patrimoine, 10136062. YIELCO Investments est habilité à effectuer des opérations financières, de gestion de trésorerie, ainsi que l'émission et la gestion de valeurs mobilières et autres opérations civiles, commerciales et financières.

1.2. Date d'effet

Le livret entre le souscripteur et YIELCO Investments est formellement conclue lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a. Signature du Bulletin de Souscription : Le processus débute avec la signature du Bulletin de souscription par le souscripteur.

Cette étape marque l'intention du souscripteur de s'engager dans le livret selon les termes et conditions stipulés.

b. Encaissement de la Prime Initiale : le livret ne prend effet qu'après le paiement de la prime initiale ou unique par le souscripteur. Ce paiement est une condition préalable essentielle pour la validité de la convention.

c. Acceptation du Dossier : le livret est également soumis à l'acceptation du dossier par YIELCO Investments. Cette acceptation est effectuée après vérification et traitement complets du dossier du souscripteur.

Une fois ces conditions remplies, le livret est considéré comme pleinement validé et en vigueur. La **date de prise d'effet** du livret est celui qui est spécifiquement mentionné sur le Bulletin de souscription. Cette date marque le début officiel des obligations et droits des parties en vertu de la convention.

En cas de questions ou de besoin de clarifications supplémentaires, le souscripteur est invité à contacter YIELCO Investments pour obtenir des informations détaillées sur le processus et la gestion de la convention.

1.3. Durée du livret et résiliation

Le livret de compte de dépôt est souscrite à vie. Elle prend fin dans les cas suivants : résiliation, exercice du droit de renonciation, ou décès du titulaire du compte. Le souscripteur peut résilier le livret à tout moment sans préavis. La résiliation entraîne le rachat intégral du livret.

1.4. Garantie en capital

Le capital investi dans le cadre du livret est garanti à hauteur de 100 000 EUR.

1.5. Montants minimaux des primes

Les montants minimaux à respecter en EUR sont les suivants :

La prime initiale (ou unique) doit être d'au moins 100 EUR.

2. FRAIS, DISPONIBILITE ET RENTABILITE DES FONDS

Toute prime complémentaire doit être d'au moins 500 EUR, conformément aux montants fixés par YIELCO Investments.

1.6. Devise de référence de la convention

La devise de référence du livret est l'Euro, qui est également utilisée pour le règlement des prestations en numéraire.

2.1. Rentabilité

La stratégie d'investissement mise en œuvre par le fonds a pour objectif principal de maximiser le rendement tout en assurant une sécurité optimale pour les investisseurs, notamment par le biais d'une garantie en capital. Cette approche vise à équilibrer les opportunités de croissance et la protection du capital investi. En ce qui concerne les investissements individuels ou les allocations supérieures à un montant de 500 000 EUR, il est impératif d'obtenir une approbation préalable formelle de la part de YIELCO Investments avant tout engagement ou décision financière. Par ailleurs, pour offrir une certaine prévisibilité aux investisseurs, un taux de revalorisation minimum est garanti, lequel est fixé à 0,75 % net par mois. Ce taux, bien qu'assurant une base de rentabilité, est plafonné à un maximum de 1 % net par mois, afin de maintenir un cadre stable et sécurisé pour l'évolution des fonds.

2.2. Disponibilité de l'épargne : rachats partiels et totaux

Le souscripteur a la possibilité, à tout moment, de procéder à un rachat partiel ou total du livret, lui offrant ainsi une grande flexibilité dans la gestion de son investissement.

Cependant, il est important de noter que tout rachat partiel doit respecter un montant minimum, fixé à 50 EUR. Cette condition vise à garantir que les opérations de retrait soient significatives et non négligeables. De plus, le souscripteur doit veiller à ce que la valeur de son livret ne soit pas réduit des seuils préalablement définis par YIELCO Investments, lesquels visent à assurer une stabilité financière adéquate. Pour ce qui est des modalités de demande de rachat, celles-ci doivent être

effectuées de manière entièrement sécurisée, grâce à une signature électronique via l'espace client en ligne. Cette démarche vise à simplifier le processus tout en garantissant un haut niveau de sécurité et d'authenticité des transactions.

2.3. Mécanisme de garantie

Les dépôts effectués par les clients auprès de YIELCO Investments bénéficient d'une protection garantie par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), assurant ainsi une couverture solide en cas de défaillance de l'établissement financier. Si une telle défaillance venait à être officiellement constatée et déclarée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), un mécanisme d'indemnisation serait automatiquement activé pour protéger les fonds des clients. Ce dispositif de protection est conçu pour offrir une tranquillité d'esprit aux déposants, avec une indemnisation qui peut atteindre un montant maximal de 100 000 EUR par client et par établissement. Ce plafond a été mis en place pour garantir une couverture significative, tout en maintenant un cadre équilibré de sécurité financière. En outre, cette indemnisation est mise en œuvre dans un délai maximal de 7 jours ouvrables à compter de la déclaration de la défaillance, assurant ainsi une réponse rapide et efficace pour minimiser les perturbations pour les clients concernés.

2.4. Frais

Les frais associés au livret sont répartis de manière à garantir une transparence totale pour les souscripteurs. Il est essentiel de préciser qu'aucun frais ne sera prélevé sur les versements effectués par le client. En conséquence, la totalité des sommes investies est directement affectée à la convention, sans aucune réduction initiale, ce qui permet aux investisseurs de profiter d'un capital optimal dès le début. Cette approche vise à offrir une plus grande confiance dans le processus d'investissement. De plus, elle assure que les souscripteurs peuvent planifier leurs investissements avec une meilleure visibilité.

En ce qui concerne la gestion des fonds, des **frais de gestion de 4,50 % sur les plus-values** réalisées seront appliqués. Ces frais sont calculés uniquement sur les gains générés par les investissements, ce qui permet de préserver l'intégrité du capital initial. Cette approche favorise une gestion performante, où les frais ne sont prélevés que si des gains sont réalisés, garantissant ainsi que les intérêts des gestionnaires et des souscripteurs sont alignés. Enfin, pour ce qui est des rachats à terme, il convient de noter qu'**aucun frais de rachat** ne sera appliqué à l'échéance de la convention. Cela offre une flexibilité supplémentaire aux souscripteurs, qui peuvent récupérer leur capital et leurs éventuels gains sans subir de pénalités financières au moment du retrait. Ce dispositif vise à encourager un engagement serein des investisseurs tout en facilitant la gestion de leur portefeuille à long terme. Cette politique de frais avantageuse assure donc aux souscripteurs une gestion transparente et compétitive, favorisant une rentabilité optimisée tout au long de la durée de la convention.

2.5. Taxes et impôts

YIELCO Investments dispose de l'autorisation légale de prélever les taxes fiscales qui sont dues par le souscripteur à l'administration fiscale du pays dans lequel ce dernier est résident. Ce prélèvement est mis en place dans le cadre des obligations fiscales internationales et permet de s'assurer que les obligations fiscales du souscripteur soient respectées de manière transparente et sans intervention supplémentaire de sa part. Les montants des prélèvements sont calculés sur la base des informations fournies par le souscripteur à YIELCO Investments, ces informations incluant notamment les revenus de capitaux mobiliers perçus ainsi que les transactions sur les valeurs mobilières réalisées au cours de la période concernée. Il est important de souligner que ces prélèvements automatiques effectués par YIELCO Investments, bien qu'ils permettent de simplifier les formalités fiscales du souscripteur, n'ont aucune incidence sur sa déclaration de revenus en France. Ces prélèvements ne modifient pas les obligations déclaratives du souscripteur auprès des autorités fiscales françaises,

qui reste tenue de déclarer ses revenus selon les dispositions fiscales nationales en vigueur. Ainsi, YIELCO Investments s'assure de respecter les réglementations fiscales tout en simplifiant la gestion des taxes pour ses clients.

2.6. Connexion à l'espace individualisé des clients

Le client a la responsabilité de sélectionner un identifiant (ou « login ») et un mot de passe, qui doivent être strictement personnels et gardés confidentiels. Ces identifiants sont essentiels pour accéder à un espace en ligne qui est individualisé et réservé exclusivement à chaque membre. Il est crucial que le client prenne toutes les précautions nécessaires pour garantir que personne d'autre ne puisse accéder à cet espace sans autorisation.

Pour cela, il est recommandé de suivre plusieurs bonnes pratiques. Tout d'abord, le mot de passe choisi doit être robuste, ce qui signifie qu'il devrait être suffisamment long et complexe, combinant des lettres majuscules et minuscules, des chiffres, ainsi que des caractères spéciaux. Une telle combinaison rend le mot de passe beaucoup plus difficile à deviner ou à cracker. Il est également conseillé de changer régulièrement le mot de passe, afin de réduire le risque de compromission. Les mots de passe devraient être modifiés périodiquement pour éviter que des informations sensibles ne soient exposées pendant une période prolongée. Il est impératif que le client ne partage pas ses identifiants avec d'autres personnes. La confidentialité des identifiants et du mot de passe est essentielle pour protéger l'intégrité de l'espace personnel. Le partage de ces informations pourrait mener à une utilisation non autorisée et potentiellement malveillante. Lorsque disponible, il est recommandé d'activer l'authentification à deux facteurs. Cette fonctionnalité ajoute une couche supplémentaire de sécurité en nécessitant une vérification supplémentaire, généralement via un code envoyé sur un téléphone mobile ou une autre méthode d'identification.

Le client devrait également se déconnecter de son espace personnel après chaque utilisation, surtout lorsqu'il utilise un appareil partagé ou public.

Cela empêche d'autres personnes d'accéder à l'espace après que le client ait terminé sa session.

Il est également judicieux de surveiller régulièrement les activités dans l'espace personnel pour détecter toute connexion ou activité suspecte. En cas de doute ou de détection d'activités inhabituelles, il est important de signaler immédiatement le problème aux autorités compétentes.

3. DONNÉES ET RÉCLAMATIONS

3.1. YIELCO Investments s'engage à respecter scrupuleusement le secret professionnel en ce qui concerne les données personnelles des souscripteurs. Cette obligation de confidentialité garantit que toutes les informations fournies par les souscripteurs seront traitées avec le plus grand soin et ne seront divulguées à aucun tiers non autorisé.

Cependant, il est important de noter que YIELCO Investments se réserve le droit de partager ces données personnelles avec les autorités compétentes lorsque cela est nécessaire. Ce partage est strictement encadré et ne peut avoir lieu que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette exception est conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur et vise à garantir la conformité avec les obligations légales et à soutenir les efforts de sécurité nationale.

En outre, chaque souscripteur bénéficie de droits spécifiques concernant le traitement de ses données personnelles. Ces droits incluent :

1.Droit d'accès : Le souscripteur peut demander à tout moment l'accès aux données personnelles le concernant que YIELCO Investments détient, ainsi que des informations sur la manière dont ces données sont utilisées.

2.Droit de rectification : Le souscripteur a la possibilité de demander la correction ou la mise à jour de ses données personnelles si celles-ci sont inexactes ou incomplètes.

3.Droit d'opposition : Le souscripteur peut s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des raisons légitimes, sous réserve de respecter les conditions et les procédures définies par la législation en vigueur. YIELCO Investments met en place les mesures

Enfin, il est fortement recommandé d'éviter de se connecter à l'espace personnel en utilisant des réseaux non sécurisés, tels que les réseaux Wi-Fi publics. Les réseaux sécurisés offrent une meilleure protection contre les interceptions de données et les attaques potentielles.

En adoptant ces mesures de précaution, le client peut mieux protéger son espace personnel contre les accès non autorisés et maintenir la confidentialité et la sécurité de ses informations, nécessaires pour garantir l'exercice de ces droits dans le respect des lois applicables.

3.2. Réclamations et Médiation

Pour toute demande d'information ou réclamation concernant les services fournis, le souscripteur est invité à s'adresser directement au gestionnaire de compte chargé du suivi de son dossier. Ce gestionnaire est le point de contact principal pour traiter toute question ou préoccupation relative au service.

Si le souscripteur estime que la réponse fournie par le gestionnaire de compte n'est pas satisfaisante, il a la possibilité de faire remonter sa réclamation à la hiérarchie du gestionnaire ou au service concerné. Cette escalade permet de s'assurer que la demande est examinée de manière approfondie par des instances supérieures.

Dans le cas où le litige persiste malgré ces démarches, le souscripteur peut soumettre une demande de médiation auprès du Service Médiation. La demande doit être envoyée par écrit à l'adresse suivante :

Service Médiation

TSA 50 110

75441 PARIS CEDEX 09

Il est important que la demande de médiation précise les références du livret concernée ainsi que la nature précise du litige. Cette information permet au Service Médiation de traiter la demande de manière efficace et appropriée.

Le Service Médiation se charge d'examiner les réclamations non résolues et de proposer une solution amiable dans le respect des intérêts des parties concernées. Les décisions rendues par le Service Médiation sont destinées à résoudre les litiges de manière équitable et satisfaisante pour toutes les parties impliquées.

Engagements du Signataire et Conditions d'Utilisation

En signant le présent accord, le signataire atteste, par son apposition de signature, qu'il :

1. Prise de Connaissance et Acceptation des Conditions Générales :

1. A pris connaissance des Conditions Générales de YIELCO Investments, en a compris les termes et les accepte pleinement.
2. Reconnaît que ces Conditions Générales, ainsi que toutes autres conditions spécifiques qui pourraient être modifiées, régissent toutes ses relations avec YIELCO Investments.

2. Questions et Informations Satisfaisantes :

1. A reçu des réponses satisfaisantes à toutes les questions qu'il a pu poser concernant les services offerts par YIELCO Investments.

3. Nature des Services :

1. Comprend et accepte que YIELCO Investments fournit des services de gestion de comptes, de transmission et de conservation de fonds exclusivement dans le cadre de l'exécution d'opérations de paiement pour ses clients.

Signataire

NOM ET PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

COMMUNE DE NAISSANCE :

MAIL :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

Adhésion

Disponibilité des fonds : Immédiate

Versement des intérêts : Mensuel Trimestriel Annuel Sans

Garantie des fonds : Capital garanti

Frais de gestion : 4,50 %

Mode de versement : Carte bancaire Virement bancaire

MONTANT DU DÉPÔT :€

Signature du souscripteur

Directeur des opérations & Investissements



